



**EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 4 septembre 2007, à laquelle le règlement suivant fut adopté :**

**RÈGLEMENT N° 518**

**AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (685,000\$) DOLLARS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DE LA RUE CAMERON**

ATTENDU QUE les projets à long terme comprennent la reconstruction et l'élargissement de la rue Cameron;

ATTENDU QUE le projet d'infrastructure d'aqueduc et d'égout demande que des nombreux travaux soient effectués sur la partie supérieure de la rue Cameron;

ATTENDU QU'il est opportun d'implanter le projet à long terme de la rue Cameron en même temps;

ATTENDU QUE l'avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire tenue le 6 août 2007;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 518 et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT il est **proposé** par monsieur le conseiller Thomas Birch, **appuyé** par monsieur le conseiller David Morton et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit décrété comme suit:

**1. Coût du règlement:**

**1.1. Préparation Infrastructure :**

Les travaux comprennent l'enlèvement de l'asphalte existant et de la fondation en pierre, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre**

**52 600,00\$**

**1.2. Fondation inférieure :**

Les travaux comprennent le matériel et l'installation d'une fondation inférieure de 400 mm, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre**

**165 500,00\$**

**1.3. Fondation supérieure :**

Les travaux comprennent le matériel et l'installation d'une fondation supérieure de 200 mm, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre**

**85 250,00\$**

**1.4. Nivellement hors chaussée :**

Les travaux comprennent le nivellement de l'accotement en pierre, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **13 700,00\$**

**1.5. Ajustement cadres et tampons :**

Les travaux comprennent l'ajustement des cadres et tampons, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **750,00\$**

**1.6. Revêtement bitumineux :**

Les travaux comprennent une couche de 50 mm de revêtement bitumineux et d'une couche de 35 mm d'asphalte de finition, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **153 675,00\$**

**1.7. Gazonnement :**

Les travaux comprennent l'ensemencement hydraulique des fossés, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **22 800,00\$**

**1.8. Réfection des entrées :**

Les travaux comprennent la réfection de l'asphalte des entrées privées, selon l'estimation datée le 2 août 2007, préparée par l'ingénieur municipal, Trail Grubert. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

**Coût des travaux et main d'oeuvre** **11 725,00\$**

**Coût total de construction :** **506 000,00\$**

**1.9. Autres coûts:**

<b>1.9.1</b>	Plans et devis, etc.	50 600,00\$
<b>1.9.2</b>	Honoraires (notaire et arpenteur)	5 000,00\$
<b>1.9.3</b>	Général	1 196,48\$
<b>1.9.4</b>	Frais incidents (10%)	56 279,65\$
<b>1.9.5</b>	Taxes (nettes) (7.95%)	49 216,55\$
<b>1.9.6</b>	Financement temporaire	16 707,32\$

**Coût total - Autres:** **179 000,00\$**

<b>TOTAL du règlement d'emprunt:</b>	<b>685 000,00\$</b>
--------------------------------------	---------------------

2. Le Conseil est autorisé à **dépenser** une **somme** n'excédant pas six cent quatre vingt cinq mille (685 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais d'ingénierie, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire. .
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas six cent quatre vingt cinq mille (685 000\$) dollars, sur une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 1.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG518

**ADOPTÉE**

*Original signé:Élizabeth A. Corker, Mayor*

*Louise L. Villandré, Directeur général*

**Extrait conforme**

**Louise L. Villandré, o.m.a.**  
**Directeur général**